



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND ARMAGNAC**

**Compte-rendu du Conseil Communautaire
du 22 avril 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 22 avril, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, dûment convoqué le 16 avril 2026, s'est réuni à Eauze, sous la présidence de Madame Isabelle TINTANÉ, Présidente.

Présents : Les délégués des communes de **AYZIEU** (DUFFAU Jean-Claude), **BASCOUS** (GALISSON Nicolas), **BRETAGNE D'ARMAGNAC** (GOURGUES Gérard) ; **CAMPAGNE D'ARMAGNAC** (VETTOR Claude) ; **CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE** (BEYRIES Philippe, BUSIPELLI BEYRIES Virginie, MUR Catherine) ; **CASTEX D'ARMAGNAC** (GRUNENWALD Jean-Michel) ; **CAZAUBON** (DEWILDE BERNARD Marie, DOUMENJOU Elisabeth, EXPERT Didier, TINTANÉ Isabelle) ; **COURRENSAN** (TAUZIEDE Bernard) ; **DEMU** (BOULET Marlène) ; **EAUZE** (BLAYA Bruno, COLLADELLO Marie-Claire, DARRIEUTORD Fanny, FAGET Christophe, FALTRAUER Franck, FOURES Constance, GABAS Michel, MEILLON Christophe, MERLE-MARFAING Perrine, MOTHE Bénédicte, QUINTILLA Christophe, ROLANDO Carole, TOUYAROU Bruno) ; **ESTANG** (BIBÉ Gilles, RANDE Christophe) ; **GONDRIN** (BOUE Guy, GRILLON Hélène, NOGUES Marina) ; **LANNEMAIGNAN** (LACOMME Raymonde) ; **LANNEPAX** (GIRY Jean-Philippe) ; **LARÉE** (BARSACQ Franck) ; **LIAS D'ARMAGNAC** (DUPRAT Cathy) ; **MARGUESTAU** (FERREIRA Anthony) ; **MAULEON D'ARMAGNAC** (LABURTHE Daniel) ; **MAUPAS** (LAFARGUE Pierrette) ; **MONCLAR D'ARMAGNAC** (DURANTHON Sophie) ; **NOULENS** (SECHET Margaux) ; **PANJAS** (MAURAS Marie Claude) ; **RAMOUZENS** (CHABREUIL Jacques) ; **REANS** (CLAVE Gabrielle) ; **SEAILLES** (RICORDEAU Hélène).

Procurations : M. DELHOSTE Pierre (CAZAUBON) a donné procuration à Mme TINTANÉ Isabelle ; M. FONTAN Sylvain (NOULENS) a donné procuration à CHABREUIL Jacques

Secrétaire de séance : M. BLAYA Bruno est désigné secrétaire de séance.

Assistaient à la réunion : GABRIEL Didier, DGS.

Soit 25 communes représentées sur 25 communes adhérentes :

- Membres en exercice :	46
- Membres présents :	44
- Membres absents :	2
- Procurations :	2
- Votants :	46

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 22 avril 2026

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2026.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents, moins les voix des conseillers communautaires absents à la séance précédente,

DECIDE :

- D'approuver le compte rendu de la séance du conseil communautaire du 22 avril 2026.

Délégation d'attributions à Madame la Présidente

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du CGCT ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, il est proposé à l'assemblée délibérante d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT, notamment pour :

- **La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services à procédure adaptée et d'un montant inférieur à **300 000 € HT** pour les marchés de travaux à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **La réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- **La réalisation d'une ligne de trésorerie** ayant pour montant maximum la somme de **150 000 € par an**
- **La conclusion et la révision du louage des choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans
- **Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle ;**

Entendu l'exposé de la Présidente,

Vu L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de Communes du Grand Armagnac, et jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, de permettre à Monsieur le Président, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres** d'un montant inférieur à **216 000 € HT** pour les marchés de fournitures et de services à procédure adaptée et d'un montant inférieur à **300 000 € HT** pour les marchés de travaux à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- La réalisation d'une ligne de trésorerie** ayant pour montant maximum la somme de **150 000 € par an**
- La conclusion et la révision du louage des choses** pour une durée n'excédant pas 12 ans
- Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle.**

Indemnités de fonction du président, des vice-présidents et conseillers délégués

Conformément à l'article L5211-12 du CGCT, les indemnités maximales votées par le conseil [...] d'une communauté de communes [...] pour l'exercice effectif des fonctions de président et de vice-présidents sont déterminées par décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les indemnités sont exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1027 à ce jour) qui, depuis le 1^{er} janvier 2024, s'élève à 4 110,52 € par mois.

Pour une communauté de communes dans la tranche des 10 000 à 19 999 habitants, le taux maximal pour la présidence est de 48.75 % et pour les vice-présidents de 20.63 %.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents :

« Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur ».

Par décision du 8 avril dernier, le nombre de Vice-présidents et de membres du bureau avec délégation est fixé respectivement à 9.

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Présidente propose de fixer les indemnités comme suit :

- Présidente : **44,50 %** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} et 7^{ème} vice-présidents : **19,50 %** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- 1^{er} et 2^{ème} membres du bureau ayant délégation : **6 %** l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Madame la Présidente invite le conseil à en délibérer.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Vu l'article L5214-1 du CGCT,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 42 voix pour et 2 abstentions (Mme MAURAS et ROLANDO),

DECIDE :

- de fixer les indemnités de fonction comme suit :

-Présidente : 44,50 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème et 6ème et 7ème vice-présidents : 19,50 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

-1er et 2ème membres du bureau ayant délégation : 6 % l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Création des commissions thématiques communautaires et désignation des membres au sein desdites commissions

Il est proposé de créer 8 commissions communautaires qui se déclinent comme suit et auxquelles les conseillers communautaires intéressés pour y siéger sont invités à faire acte de candidature.

1ere Commission :

Finances, Statuts et Compétences sous la présidence de M. Didier EXPERT

2ème Commission :

Communication sous la présidence de M. Franck BARSACQ

3ème Commission :

Economie de territoire et Développement sous la présidence de M. Bruno TOUYAROU

4ème Commission :

Enfance Jeunesse sous la présidence de Mme Perrine MERLE-MARFAING

5ème Commission :

Voirie, travaux sous la présidence de M. Gérard GOURGUES

6ème Commission :

Action Sociale sous la présidence de M. Claude VETTOR

7ème Commission :

Environnement et cadre de vie sous la présidence de M. Jean-Philippe GIRY

8ème Commission :

Urbanisme sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ

Il est rappelé que seuls les noms des délégués titulaires pourront apparaître dans les délibérations instituant les commissions, toutefois les suppléants et membres des conseils municipaux des communes peuvent assister aux commissions, avec voix consultative.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Vu les candidatures aux diverses commissions,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire,

DECIDE :

- A l'unanimité, la création de la 1ere Commission Finances, Statuts et Compétences sous la présidence de M. Didier EXPERT composée de Perrine MERLE-MARFAING, Bruno TOUYAROU, Gérard GOURGUES, Franck BARSACQ, Claude VETTOR, Jean-Philippe GIRY, Guy BOUE et Bruno BLAYA.

- A l'unanimité, la création de la 2ème Commission Communication sous la présidence de M. Franck BARSACQ composée de Perrine MERLE-MARFAING, Bruno TOUYAROU, Gérard GOURGUES, Claude VETTOR, Jean-Philippe GIRY, Didier EXPERT, Guy BOUE et Bruno BLAYA.

- A l'unanimité, la création de la 3ème Commission Economie de territoire et développement sous la présidence de M. Bruno TOUYAROU composée de Perrine MERLE-MARFAING, Gérard GOURGUES, Franck BARSACQ, Claude VETTOR, Jean-Philippe GIRY, Didier EXPERT, Guy BOUE et Bruno BLAYA.

- A l'unanimité, la création de la 4ème Commission Enfance-Jeunesse sous la présidence de Mme Perrine MERLE-MARFAING composée de Bruno TOUYAROU, Gérard GOURGUES, Franck BARSACQ, Claude VETTOR, Jean-Philippe GIRY, Didier EXPERT, Guy BOUE, Bruno BLAYA, Hélène GRILLON, FOURES Constance, DEWILDE BERNARD Marie.

- A l'unanimité, la création de la 5ème Commission Voirie-Travaux sous la présidence de M. Gérard GOURGUES composée de Perrine MERLE-MARFAING, Bruno TOUYAROU, Franck BARSACQ, Claude VETTOR, Jean-Philippe GIRY, Didier EXPERT, Guy BOUE et Bruno BLAYA.

- A l'unanimité, la création de la 6ème Commission Action sociale sous la présidence de M. Claude VETTOR composée de Perrine MERLE-MARFAING, Bruno TOUYAROU, Franck BARSACQ, Jean-Philippe GIRY, Didier EXPERT, Guy BOUE, Bruno BLAYA, Gilles BIBÉ et COLLADELLO Marie-Claire

- A l'unanimité, la création de la 7ème Commission Environnement et cadre de vie sous la présidence de M. Jean-Philippe GIRY composée de Perrine MARLE-MARFAING, Bruno TOUYAROU, Franck BARSACQ, Claude VETTOR, Didier EXPERT, Guy BOUE, Bruno BLAYA et Christophe FAGET.

- A l'unanimité, la création de la 8ème Commission Urbanisme ;

- Par 25 voix pour Mme Isabelle TINTANÉ, 19 voix pour M. Claude CHABREUIL et 3 votes blancs, sous la présidence de Mme Isabelle TINTANÉ ;

- A l'unanimité composée de Perrine MARLE-MARFAING, Bruno TOUYAROU, Franck BARSACQ, Claude VETTOR, Jean-Philippe GIRY, Didier EXPERT, Guy BOUE, Bruno BLAYA, Michel GABAS, Franck FALTRAUER, Bernard TAUZIEDE, Hélène GRILLON, Marlène BOULET, Marie-Claude MAURAS, Gabrielle CLAVÉ, Gilles BIBÉ, Jacques CHABREUIL, Philippe BEYRIES, Daniel LABURTHE, Jean-Michel GRUNENWALD, Cathy DUPRAT, Raymonde LACOMME, Sophie DURANTHON, Anthony FERREIRA et Pierrette LAFFARGUE.

Désignation au COPIL du Guichet Unique

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que les Relais Petite Enfance sont amenés à exercer les missions de guichet unique, lesquelles consistent à recueillir les demandes d'accueils formulées par les parents, à orienter les parents vers la structure adaptée et à recenser les demandes d'accueil en Etablissement d'accueil du jeune enfant (EAJE).

Par délibération du 15 juin 2022 (D22-06-13) il a été créé un comité de pilotage du Guichet unique qui se compose de 2 délégués communautaires, de 2 parents (1 parent usager du multi accueil, 1 parent employeur d'assistante maternelle), d'1 responsable de RPE, d'1 des codirecteurs du multi accueil et du directeur Enfance Jeunesse, soit 7 membres.

Le rôle de ce comité est de :

- travailler à la définition des critères de sélection et d'attribution des places en EAJE ; Etant entendu que toute modification des critères de sélection et d'attribution serait soumise au conseil communautaire,
 - émettre un avis sur l'attribution de places en EAJE au regard des critères validés,
 - valider les axes du projet et des lieux d'intervention du LAEP et des RPE en fonction de données chiffrées.
- Ce comité sera amené à se réunir autant que de besoin et au minimum 1 fois par semestre.

Enfin, précision est faite que les 2 délégués communautaire seront également amenés, le cas échéant, à émettre un avis sur l'attribution de places pour la participation aux séjours organisés par la CCGA,

Madame la Présidente propose :

- De désigner Mmes MERLE-MARFAING Perrine et GRILLON Hélène, en qualité de représentants élus de la CCGA au sein de ce comité de pilotage,
- D'autoriser Madame la Présidente à désigner les 2 membres représentant les parents.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- **De désigner Mmes MERLE-MARFAING Perrine et GRILLON Hélène, en qualité de représentants élus de la CCGA au sein de ce comité de pilotage,**
- **D'autoriser Madame la Présidente à désigner les 2 membres représentant les parents.**

Création de la commission d'appel d'offres

La communauté de communes doit créer une commission d'appel d'offres à caractère permanents. Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, cette commission est composée des membres suivants :

« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé (soit 5 au cas présent), élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat... ».

Les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres sont élus, au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Il est proposé que la CAO soit composée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Didier EXPERT	Franck BARSACQ
Gérard GOURGUES	Guy BOUÉ
Bruno TOUYAROU	Claude VETTOR
Bruno BLAYA	Perrine MERLE-MARFAING
Jean-Philippe GIRY	

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**

- D'approuver la composition de la commission d'appel d'offres telle que proposée.

Désignation de délégués au PETR

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA),

Vu les statuts du PETR du Pays d'Armagnac,

Considérant que l'article 3 des statuts du PETR du Pays d'Armagnac portant sur la composition du Comité syndical dispose que :

« ...Pour chaque membre titulaire est désigné un membre suppléant qui, en cas d'empêchement, le remplace de droit au comité syndical.

Chaque communauté de communes dispose d'un nombre de délégués en rapport avec sa population, soit :

- **Moins de 10 000 habitants : 4 délégués**
- **1 délégué supplémentaire par tranche de 2 500 habitants**

La CCGA compte une population totale regroupée en vigueur en 2026 (millésimée 2023) de 13 750 habitants.

Les délégués des Communautés de Communes au Comité Syndical sont élus par le conseil communautaire au scrutin secret à la majorité absolue. Peut être élu tout conseiller municipal d'une commune membre.

Madame la Présidente invite le conseil communautaire à se prononcer sur la proposition de représentativité suivante :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Isabelle TINTANÉ	Gabrielle CLAVÉ
Michel GABAS	Claude VETTOR
Franck BARSACQ	Guy BOUÉ
Hélène GRILLON	Gérard GOURGUES
Jacques CHABREUIL	Bénédicte MOTHE
Jean-Philippe GIRY	Perrine MERLE-MARFAING

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de désigner en qualités de délégués de la CCGA auprès du comité syndical du PETR les personnes susmentionnées.

Désignation de représentants de la CCGA au Comité de programmation Leader 2023-2027

Madame la Présidente informe le conseil que le 9 février dernier, la Commission Permanente du Conseil Régional Occitanie a sélectionné le PETR du Pays d'Armagnac en vue de porter un programme européen Leader sur la période 2023-2027.

Le Pays d'Armagnac bénéficie de ce dispositif depuis 20 ans et les communautés de communes composant le PETR ont toujours été associées à sa mise en œuvre, notamment à travers un Comité de Programmation.

Dans la continuité des précédents programmes Leader, le PETR propose que le conseil communautaire du Grand Armagnac désigne en son sein 4 représentants (2 titulaires et 2 suppléants) qui siégeront au Comité de Programmation leader 2023-2027.

Madame la Présidente, sur proposition du bureau, invite le conseil à désigner en qualité de représentants de la CCGA, au sein du Comité de Programmation Leader 2023-2027 :

Membres titulaires : Mme Isabelle TINTANÉ et M. Michel GABAS

Membres suppléants : MM. Bruno TOUYAROU et Jean-Philippe GIRY

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité**

DECIDE :

- de désigner en qualité de représentants de la CCGA, au sein du Comité de Programmation Leader 2023-2027 :

Membres titulaires : Mme Isabelle TINTANÉ et M. Michel GABAS

Membres suppléants : MM. Bruno TOUYAROU et Jean-Philippe GIRY

Désignation de délégués au SCoT de Gascogne

Madame la Présidente invite le conseil à se prononcer sur la désignation de représentants de la communauté au comité syndical du SCoT de Gascogne, conformément aux règles de représentation définies par les statuts, à savoir, **2 Délégués titulaires et 2 Délégués suppléants** comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Isabelle TINTANÉ	Perrine MERLE-MARFAING
Bruno TOUYAROU	Claude VETTOR

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Vu les candidatures,

Le Conseil communautaire,

DECIDE :

- Par 25 voix pour Mme Isabelle TINTANÉ, 19 voix pour M. Jacques CHABREUIL et 2 votes blancs, de désigner Mme Isabelle TINTANÉ en qualité de déléguée titulaire au Comité syndical du SCoT de Gascogne ;

- Par 25 pour M. Jacques CHABREUIL, 21 voix pour Bruno TOUYAROU, de désigner M. Jacques CHABREUIL en qualité de délégué titulaire au Comité syndical du SCoT de Gascogne ;

- A l'unanimité de désigner Mme Perrine MERLE-MARFAING et M. Claude VETTOR en qualités de délégués suppléants au Comité syndical du SCoT de Gascogne

Désignation de délégués au SM3V, compétence « création et gestion d'une fourrière animale ».

Par délibération du 22 août 2013, le Conseil communautaire a décidé de modifier les statuts de la CCGA, pour intégrer la compétence en matière de création et de gestion d'une fourrière animale.

Par délibération du 23 janvier 2014, le Conseil communautaire a sollicité l'adhésion de la CCGA au SM3V, pour lui confier exclusivement sa compétence en matière de « création et gestion d'une fourrière animale ». Il convient de désigner, conformément aux statuts du SM3V, **2 délégués** au sein de l'organe délibérant pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Trois Vallées,

Madame la Présidente propose les nouvelles candidatures de :

Délégués
Bruno BLAYA
Guy BOUÉ

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de désigner en qualités de délégués de la CCGA au sein de l'organe délibérant pour représenter la Communauté de Communes au Syndicat Mixte des Trois Vallées :

MM. Bruno BLAYA et Guy BOUÉ

Désignation des délégués au sein du syndicat mixte ouvert « Gers Numérique »

Madame la Présidente rappelle à l'Assemblée,

Par délibération du 26 juin 2013, le conseil communautaire a approuvé l'adhésion de la communauté de communes du Grand Armagnac à ce syndicat mixte et ses statuts ;

- La CCGA dispose d'**1 représentant** au comité syndical, conformément aux règles de représentation définies par lesdits statuts, soit un délégué titulaire et son délégué suppléant.

Madame la Présidente propose à l'Assemblée les candidatures au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Gers numérique » comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Franck BARSACQ	Jean-Philippe GIRY

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de désigner en qualités de délégués de la CCGA au sein du comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Gers numérique » :

Délégué titulaire M. Franck BARSACQ et Délégué suppléant M. Jean-Philippe GIRY.

Désignation d'un représentant de la CCGA à la commission consultative du Syndicat Territoire d'Energie 32

Madame la Présidente expose à l'assemblée que le Comité Syndical du Syndicat Territoire d'Energie 32 a créé, par délibération du 11 décembre 2015, une Commission Consultative conformément à l'article 198 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Cette commission est chargée de coordonner l'action des membres du SDEG dans le domaine de l'énergie et de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

A travers cette commission, le législateur a ainsi pris acte :

- D'une part, de la multiplicité des différents EPCI à fiscalité propre qui sur le territoire d'un Syndicat de grande taille, comme le STE 32, peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET),
- D'autre part, des compétences du Syndicat dans le domaine énergétique en plus de celle d'autorité organisatrice de la distribution en énergie et en gaz. Notamment en ce qui concerne la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables, les actions de maîtrise de la demande d'énergie qui induisent des économies de travaux sur les réseaux de distribution publique ou le développement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques ou véhicules hybrides.

La création de la Commission est également destinée à permettre aux collectivités représentées une mise en cohérence de leurs politiques d'investissement et un échange de données entre elles facilité. Elle permettra ainsi au STE 32 d'apporter, aux EPCI à fiscalité propre situés en tout ou partie sur le périmètre du Syndicat, toute l'expertise nécessaire à l'élaboration des PCAET ainsi qu'à la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Territoire d'Energie 32, en date du 11 décembre 2015, créant la Commission Consultative et adoptant le règlement intérieur de celle-ci, il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la Communauté de Communes afin de siéger au sein de cette Commission.

Madame la Présidente propose de désigner M. Gérard GOURGUES en qualité de représentant de la CCGA au sein de cette commission.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- de désigner M. GOURGUES Gérard en qualité de représentant de la CCGA au sein de cette commission.

Désignation des membres élus au CIAS du Grand Armagnac

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article R.123-6 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2014 fixant à **12** le nombre d'administrateurs élus du CIAS, étant précisé que la Présidente de l'EPCI est de droit présidente du CIAS ;

Il convient de procéder à la désignation, par vote à bulletins secrets et au scrutin majoritaire, par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale les 12 représentants du Conseil Communautaire au Conseil d'Administration du CIAS.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Vu la liste présentée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner en qualité d'administrateurs élus du Conseil d'Administration du CIAS :

Claude VETTOR, Bruno TOUYAROU, Gérard GOURGUES, Franck BARSACQ, Perrine MERLE-MARFAING, Jean-Philippe GIRY, Bruno BLAYA, Elisabeth DOUMENJOU, Hélène GRILLON, Nicolas GALISSON, Jean-Claude DUFFAU, Sophie DURANTHON.

Constitution de la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Conformément à l'article L.2143-3 du CGCT, la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5000 habitants et plus.

Elle est présidée par le président de l'EPCI.

Elle exerce ses missions dans la limite du seul champ des compétences transférées au groupement.

Cette commission dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports

Elle tient à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situé sur le territoire intercommunal.

Elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes les propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Cette commission joue un rôle consultatif et ne dispose pas de pouvoir de décision ni de contrôle.

Elle peut également devenir le lieu de concertation privilégié pour l'ensemble des problématiques de continuité de déplacements impliquant les modes doux (marche, vélo...) et des enjeux d'accessibilité et de proximité pour tous.

La liste des membres de cette commission est arrêtée par son Président laquelle doit être composée de représentants de l'EPCI, de représentants d'usagers de la ville, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tout type de handicap, un représentant de l'Etat en tant que de besoin.

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Présidente propose de composer cette commission comme suit : 5 élus (la Présidente et 4 conseillers communautaires) et 4 représentants d'associations d'usagers et de personnes handicapées

Concernant les 4 élus communautaires à désigner, Madame la Présidente propose la désignation de :

- Mme Perrine MERLE-MARFAING,

- MM. Claude VETTOR, Gérard GOURGUES et Guy BOUÉ.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures et à signer tous les documents pour assurer la désignation des 4 représentants d'associations.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner en qualité de membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité :

- Mme Perrine MERLE-MARFAING,

- MM. Claude VETTOR, Gérard GOURGUES et Guy BOUÉ.

- D'autoriser Madame la Présidente à prendre les mesures et à signer tous les documents pour assurer la désignation des 4 représentants d'associations.

Désignation des délégués du SAT pour la compétence assainissement non collectif

La communauté de communes du Grand Armagnac est compétente pour le contrôle des assainissements non collectifs (SPANC). Dans le cadre de ce SPANC, la gestion de la compétence est déléguée au SAT, Syndicat Armagnac Ténarèze, pour une partie du territoire de la communauté de communes.

La représentation des membres au sein du comité syndical du SAT pour la compétence assainissement non collectif s'effectue de la manière suivante pour la CCGA :

- Au titre de la commune d'Eauze la CCGA est représentée par 6 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- Au titre des communes de Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnau d'Auzan Labarrère, Courrensan, Gondrin, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles la CCGA est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune.

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.**

Madame la Présidente propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SAT comme suit :

COMMUNES (à titre indicatif)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BASCOUS	MASSIEU Sandrine	RAVEL Erik
	GARZELLI Elsa	GALISSON Nicolas
BRETAGNE D'ARMAGNAC	LALANNE Aurélie	MONTELIEU Sophie
	ROZES Xavier	LACAVE Jérôme
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	BUSIPELLI BEYRIES Virginie	NAVE Antoine
	BOUDE Joël	BEYRIES Philippe
COURRENSAN	CAZES Jérôme	TAUZIEDE Bernard
	SAUQUES Kévin	BLANCHARD Régine
EAUZE	GABAS Michel	FALTRAUER Franck
	COLLADELLO Marie-Claire	DARRIEUTORD Fanny
	FAGET Christophe	MOTHE Bénédicte
	MERLE-MARFAING Perrine	
	BLAYA Bruno	
	FOURES Constance	
GONDRIN	GRILLON Hélène	DUPRONT Didier
	BOUÉ Guy	ROUILHES Michel
LANNEPAX	MILLIEZ Philippe	BOUSQUET Véronique
	PELIZZA Muriel	BERHAULT Jean-Luc
NOULENS	SECHET Margaux	MONTARET Jérôme
	LAMORT Pierre	FONTAN Sylvain
RAMOUZENS	DULON Jean-Jacques	BACQUE Frédéric
	DURAND Georges Manuel	BONTE Aurélie
SEAILLES	BLANC Jean-Pierre	LUCAT Fabien
	BLANC Corinne	MAGNÉ Corinne

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner auprès du Comité syndical du SAT, au titre de la compétence ANC, les délégués susmentionnés.

Désignation de délégués au SETA pour la compétence assainissement non collectif

La communauté de communes du Grand Armagnac est compétente pour le contrôle des assainissements non collectifs (SPANC). Dans le cadre de ce SPANC, la gestion de la compétence est déléguée au SETA, Syndicat des Eaux des Territoires de l'Armagnac, pour une partie du territoire de la communauté de communes.

La représentation des membres au sein du comité syndical du SETA pour la compétence assainissement non collectif s'effectue de la manière suivante pour la CCGA : **6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants**

Conformément à l'article L5711-1 du CGCT, le choix de l'organe délibérant peut se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.**

Pour rappel, les communes du territoire de la CCGA concernées par l'ANC géré par le SETA sont les suivantes : Azieu, Campagne d'Armagnac, Castex d'Armagnac, Cazaubon, Dému, Estang, Lannemaignan, Larée, Lias d'Armagnac, Marguestau, Mauléon d'Armagnac, Maupas, Monclar d'Armagnac, Panjas et Réans.

Madame la Présidente propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SETA comme suit :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Didier EXPERT	Jean Louis LEDRU
Gilles BIBÉ	Raymonde LACOMME
BOUJU Michel	ARRIVETS Muriel
Christian DUPOUY	DEWILDE-BERNARD Marie
Daniel LABURTHE	DEPORTES Rose Marie
Marc SOLER-MORCY	TRAVERS-CHAIX Erick

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

- De désigner auprès du Comité syndical du SETA, au titre de la compétence ANC, les délégués susmentionnés.

Désignation de délégués au SMBV Midour-Douze

Madame la Présidente expose au conseil que, par arrêté inter-préfectoral n° 32-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, est créé depuis le 1^{er} janvier 2018 le Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (fusion du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de la Douze et du Midour, du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Isaule et du syndicat intercommunal d'aménagement de la Haute Vallée de l'Isaule).

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze prévoit que : « Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé de : un nombre de délégués titulaires et un nombre de délégués suppléants égal au nombre de communes que chaque EPCI représente. »

Compte tenu de ce qui précède, Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner en qualités de délégués titulaires et suppléants de la CCGA, au comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze :

COMMUNES (à titre indicatif)	Délégués titulaires	Délégués suppléants
AYZIEU	BON Sylvie	LABROUCHE Jean-Bernard
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	LEDRU Jean Louis	LARRIEU Hélène
CASTEX D'ARMAGNAC	LAMOTHE Nadine	DE MASSIA Paul
CAZAUBON	LAPORTE Régis	CAZES Lydie
DEMU	RAMAJO Sébastien	ALLAIN Laurent
EAUZE	LEROUX Julien	COLLADELLO Marie-Claire
ESTANG	MAHAGNE Gilles	BENVENUTO Régis
LANNEMAIGNAN	CLAVERIE Laurence	CYRUS Frédéric
LAREE	ARNAUD Patrick	TASTET Denis
LIAS-D'ARMAGNAC	DUPRAT Cathy	PANDELÉ Bernard
MARGUESTAU	SALGADO Ghislaine	DEPORTES Rose-Marie
MAULEON D'ARMAGNAC	TARBE Marion	BUFFAUMENE Jérôme
MAUPAS	FAGET Philippe	DUSSANS Pierre
MONCLAR D'ARMAGNAC	GAUDAIRE Yohan	BROS Benoit
PANJAS	CAZADIS Daniel	LARTIGOLLE Régine
REANS	DEYDIER Aude-Marie	LECLANCHER Anne
SEAILLES	BLANC Jean-Pierre	LUCAT Fabien

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De désigner auprès du Comité syndical du SMBV du Midour et de la Douze, les délégués susmentionnés.

Désignation de délégués au SMBV Osse-Gélise-Auzoue

Madame la Présidente expose au conseil que, par arrêté inter-préfectoral n° 32-2017-12-21-003 du 21 décembre 2017, est créé depuis le 1^{er} janvier 2018 le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue (fusion du syndicat intercommunal des bassins de l'Osse, de la Guiroue et de l'Auzoue et du syndicat d'aménagement des bassins de la Gélize et de l'Izaute).

L'article 7 des statuts du Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue prévoient que : « Le syndicat mixte est administré par un comité syndical, composé d'un nombre de délégués titulaires égal au nombre de communes que chaque EPCI représente. Chaque collectivité membre désigne un nombre de délégués suppléants égal au nombre de ses délégués titulaires. »

Ceci ayant été exposé, Madame la Présidente propose à l'assemblée de désigner en qualités de délégués titulaires et suppléants de la CCGA, au comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue :

COMMUNES (à titre indicatif)	Délégués titulaires	Délégués suppléants
BASCOUS	DUFFAU Jean-Michel	THOUVENIN Suzanne
BRETAGNE D'ARMAGNAC	VAGHI Stéphane	GOURGUES Gérard
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	JOUSSEINS Nicole	SAINT MARTIN Joel
COURRENSAN	MELLARD Laurence	TAUZIÈDE Bernard
DEMU	RAMAJO Sébastien	ALLAIN Laurent
EAUZE	LEROUX Julien	COLLADELLO Marie-Claire
GONDRIN	LAUNET Alexandra	BOUE Guy
LANNEPAX	JULIEN Grégory	PELIZZA Muriel
NOULENS	DUCOS Mickaël	FONTAN Sylvain
RAMOUZENS	BACQUÉ Frédéric	DURAND Georges Manuel
REANS	DEYDIER Aude-Marie	LECLANCHER Anne

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De désigner auprès du Comité syndical du SMBV de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue, les délégués susmentionnés.

Désignation d'un représentant de la CCGA au sein de la CLE de la Midouze

L'Institution Adour est chargée de la mise en œuvre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bassin de la Midouze. Ce document, à portée règlementaire, a pour objet la gestion concertée de la ressource en eau et la protection des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Midouze et concerne 73 communes des Landes et 58 communes du Gers.

La Commission Locale de l'Eau (CLE) est chargée d'élaborer puis de mettre en œuvre ce schéma. Composée de 3 collèges représentant les élus du territoire, les usagers et les services de l'Etat, la CLE doit être renouvelée.

Madame la Présidente propose qu'elle même représente la CCGA à ladite CLE.

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De désigner en qualité de représentants de la CCGA à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Midouze : Madame TINTANÉ Isabelle.

Désignation d'un représentant de la CCGA au sein de la CLE du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG)

Madame la Présidente informe le conseil que la future commission locale de l'eau Neste et rivières de Gascogne (NRG) devrait être composée de 86 membres, dont 42 pour le collège collectivité territoriales.

Le collège collectivité territoriales est nommé, **sur proposition de l'Etat**, pour moitié par les associations des maires de chaque département (Communes et communautés de communes) et pour moitié directement par les collectivités proposées par l'Etat (syndicats mixtes rivières, eau potables, PETR...). Ce collège est nominatif (une seule personne par structure).

Madame la Présidente propose que M. Guy BOUÉ représente la CCGA à ladite CLE.

Ces éléments seront portés à la connaissance de l'association des maires du Gers.

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De désigner en qualité de représentants de la CCGA à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Neste et Rivières de Gascogne (NRG): Monsieur Guy BOUE

Désignations des délégués du SICTOM OUEST

La représentation des membres au sein du comité syndical s'effectue de la manière suivante pour les communautés de communes :

-2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par commune représentée de plus de 1000 habitants

-1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune représentée de moins de 1000 habitants

Le choix de l'organe délibérant doit se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.**

Au titre des communes de Cazaubon et d'Eauze la CCGA dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants par commune.

Au titre des communes d'Ayzieu, de Campagne, de Castex, d'Estang, de Lannemaignan, de Larée, de Lias, de Marguestau, de Mauléon, de Maupas, de Monclar, de Panjas et de Réans la CCGA dispose d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par commune.

Madame la Présidente propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SICTOM Ouest comme suit :

COMMUNES (à titre indicatif)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
AYZIEU	DEANA Patrice	HUGELET Gwenaëlle
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	VETTOR Claude	BERTOLOTI Jacques
CASTEX D'ARMAGNAC	MAZZARON Marie-Noelle	GOBERT Catherine
CAZAUBON	DUDON François	BIBE Céline
	BERNADET Guy	RIBES Dominique
EAUZE	TOUYAROU Bruno	COLLADELLO Marie-Claire
	BLAYA Bruno	GABAS Michel
ESTANG	BOURGEOIS Hélène	DUPERRON Erwan

LANNEMAIGNAN	AIRIEAU Ludovic	LABORDE Cédric
LAREE	PRIEU Sébastien	CAZAUBON Bastien
LIAS D'ARMAGNAC	PANDELÉ Bernard	VAN WAES Jacques
MARGUESTAU	GARBAY Jeannine	CASETA Jean-Jacques
MAULEON D'ARMAGNAC	GUEZENNEC Marie-Line	AUBY Dominique
MAUPAS	DUMONT Laetitia	CASTERA Guy
MONCLAR D'ARMAGNAC	MUNDIGLER Nathalie	DE MOURA Yves
PANJAS	RANDE Chantal	LABORDE Béatrice
REANS	SAINT-MARTIN Marc	PRUNET-FOCH Félicie

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De désigner auprès du Comité syndical du SICTOM Ouest, les délégués susmentionnés.

Désignation des délégués du SICTOM du secteur de CONDOM

La représentation des membres au sein du comité syndical s'effectue de la manière suivante pour la CCGA :
-10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants au titre des communes de **Bascous, Bretagne d'Armagnac, Castelnaud d'Auzan Labarrère, Courrensan, Dému, Gondrin, Lannepax, Noulens, Ramouzens et Séailles.**

Le choix de l'organe délibérant doit se porter sur des élus au sein du conseil communautaire, **mais il peut également se porter sur des élus au sein des conseils municipaux des communes membres de la CCGA.**

Madame la Présidente propose que la CCGA soit représentée au sein du Comité syndical du SICTOM du secteur de CONDOM comme suit :

COMMUNES (à titre indicatif)	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BASCOUS	ROBLIQUE Pascal	DOUSSEAUD Géraldine
BRETAGNE D'ARMAGNAC	DAUBAS Philippe	BENOIT Jean-Paul
CASTELNAU D'AUZAN LABARRERE	MUR Catherine	BUSIPELLI BEYRIES Virginie
COURRENSAN	SAUQUES Kévin	MELLARD Laurence
DEMU	LEROY Joëlle	LARRIERU Jérôme
GONDRIN	DUPRONT Didier	TOURNÉ Jean-Pierre
LANNEPAX	EMARD-LACROIX Sophie	COULAT DE KERMEL Corinne
NOULENS	SECHET Margaux	FONTAN Sylvain
RAMOUZENS	MAGNIN Patrick	BONTE Aurélie
SEAILLES	LUCAT Fabien	BLANC Corinne

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De désigner auprès du Comité syndical du SICTOM du secteur de Condom, les délégués susmentionnés.

Nomination de représentant au sein de la SPL AGENCE REGIONALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT OCCITANIE (SPL AREC OCCITANIE)

Madame la Présidente présente l'objet de la délibération, à savoir la nomination d'un représentant au sein de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que la Communauté de communes du Grand Armagnac est actionnaire de la SPL AREC Occitanie et participe, à ce titre, à sa gouvernance conformément aux dispositions statutaires de la société ;
Considérant que les collectivités actionnaires de la SPL AREC Occitanie exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, notamment par l'intermédiaire de leurs représentants siégeant dans les instances de la société ;

Considérant que la représentation de Communauté de communes du Grand Armagnac au sein des instances de la SPL AREC Occitanie doit être assurée par des élus ou représentants dûment désignés par l'organe délibérant ;

Considérant que le mandat du représentant actuellement désigné doit être renouvelé à la suite des élections de Communauté de communes du Grand Armagnac ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de Communauté de communes du Grand Armagnac de procéder à la désignation de ses nouveaux représentants appelés à siéger au sein des instances de la SPL AREC Occitanie ;

Considérant que ces représentants exerceront leur mandat dans le respect des statuts de la société et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux sociétés publiques locales ;

Considérant que la désignation de ces représentants garantit la continuité de la participation de Communauté de communes du Grand Armagnac à la gouvernance et aux décisions stratégiques de la SPL AREC Occitanie ;

Madame la Présidente propose au conseil de désigner M. Bruno TOUYAROU.

- Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter la Présidente de Communauté de communes du Grand Armagnac de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision. »

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité

DECIDE :

-De désigner M. Bruno TOUYAROU.

-Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès du Conseil d'Administration SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

-Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès de l'Assemblée Spéciale de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

-Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès des Assemblées Générales de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

-Pour représenter la Communauté de communes du Grand Armagnac auprès du Comité d'Orientation Stratégique de la SPL AREC OCCITANIE, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;

-De doter la Présidente de Communauté de communes du Grand Armagnac de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision. »

- D'autoriser Madame la Présidente à désigner les 2 membres représentant les parents.

Désignation d'un représentant auprès du Centre National d'Action Sociale (CNAS)

Madame la Présidente rappelle au conseil que la CCGA est adhérente au Centre National d'Action Sociale (CNAS) depuis 2011, lequel organisme propose aux agents des prestations qui permettent à la collectivité de développer une action sociale en faveur du personnel.

Suite au renouvellement du conseil communautaire et de son exécutif, il convient de désigner un représentant de la collectivité en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

Monsieur le Président propose de désigner M. Claude VETTOR en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De désigner M. Claude VETTOR en qualité de délégué élu auprès du CNAS.

Fixation du produit 2026 de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2018 la CCGA est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et à ce titre elle est substituée de plein droit à ses communes membres au sein des nouveaux syndicats mixtes issu des syndicats fusionnés qui sont dissous, à savoir :

- Le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue (fusion du syndicat intercommunal des bassins de de l'Osse, de la Guiroue et de l'Auzoue et du syndicat d'aménagement des bassins de la Gélize et de l'Izaute)
- Le Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze (fusion du syndicat intercommunal d'aménagement des bassins de la Douze et du Midour, du syndicat intercommunal d'aménagement de l'Izaute et du syndicat intercommunal d'aménagement de la Haute Vallée de l'Izaute).

Madame la Présidente rappelle également que cette compétence peut être financée à partir des ressources propres non affectées du budget de la collectivité ou par une contribution fiscale facultative intitulée taxe GEMAPI et codifiée à l'article 1530 bis du code général des impôts.

Par délibération du 31 janvier 2018 (D18-01-09), la CCGA a décidé d'instituer la taxe GEMAPI.

La délibération fixant **le produit attendu** de la taxe GEMAPI doit être prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A du CGI, c'est-à-dire avant le 30 avril 2026 pour être applicable à l'année 2026.

Le Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue et le Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze ont communiqué les montants de la contribution de la CCGA, dont les modes de calcul sont mentionnés dans leurs statuts respectifs ; Ces contributions au titre de 2025 sont fixées à :

- **29 060,40 €** au titre de la contribution auprès du Syndicat Mixte des bassins versants de l'Osse, de la Gelise et de l'Auzoue
- **24 990,00 €** au titre de la contribution auprès du Syndicat Mixte des bassins versants du Midour et de la Douze

Au regard de ces éléments, Madame la Présidente propose :

- de fixer le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), sur le territoire de la CCGA et au titre de l'année 2025, à **54 050,40 €**, soit 3,93 € par habitant (population totale légale en vigueur en 2026 (Source Banatic : 13 750 habitants).

**Entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité
DECIDE :**
- De fixer le montant du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), sur le territoire de la CCGA et au titre de l'année 2026, à 54 050,40 €.

Vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères 2026

Madame la Présidente expose que, conformément aux articles 1636B sexies et 1609 quater du Code Général des Impôts, les collectivités locales concernées doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives au taux d'imposition au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Pour l'exercice 2026, l'administration fiscale ayant communiqué les bases prévisionnelles le 23 mars dernier, le taux d'imposition relatif à la TEOM peut donc être déterminé à partir des éléments suivants :

- **SICTOM du secteur de CONDOM**

- Bases prévisionnelles 2026 : **4 179 038,00 €** (4 134 424,00 € de bases notifiées 2025).

Par délibération du 29 novembre 2017, le SICTOM du secteur de CONDOM a décidé, à compter de 2018 et conformément à l'article 5212-19 et 20 du CGCT, d'appeler auprès des quatre communautés membres une contribution destinée à équilibrer son budget et proportionnelle aux bases d'imposition à la TEOM de chacune, notifiées par les services fiscaux pour la même année.

Le montant de la contribution appelée auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac par le SICTOM du secteur de CONDOM est fixé à **611 457,00 €** (566 954,00 € en 2025).

- **SICTOM Ouest de NOGARO**

- Bases prévisionnelles 2026 : **11 303 842,00 €** (11 165 775,00 € de bases notifiées 2025).

Par décision du 28 mars 2019, le SICTOM Ouest a également décidé d'appeler, auprès des communautés de communes membres, une contribution destinée à équilibrer le budget et sur les mêmes principes que ceux indiqués pour le SICTOM du secteur CONDOM.

Le montant de la contribution appelée auprès de la Communauté de Communes du Grand Armagnac par le SICTOM Ouest de NOGARO est fixé à **1 559 984,03 €** (1 559 281,23 € en 2025).

Compte tenu des éléments précédemment exposés, les taux applicables par SICTOM seraient les suivants :

- le taux de **14,63 %** (13,71 % en 2025) au titre du SICTOM du secteur de Condom ($611\,457,00 / 4\,179\,038,00 = 0,146315$), pour un produit attendu de **611 393,26 €**

- le taux de **13,80 %** (13,96% en 2025) au titre du SICTOM Ouest ($1\,559\,984,03 / 11\,303\,842,00 = 0,138004$), pour un produit attendu de **1 559 930,20 €**

Madame la Présidente propose que soit voté le taux afférent à chacun des SICTOM, comme suit :

- **14,63 %** pour le SICTOM du secteur de Condom,

- **13,80 %** pour le SICTOM Ouest,

- pour un **produit total attendu de 2 171 323,46 €** et pour un **montant total de contributions appelées de 2 171 441,03 €**.

Entendu l'exposé du Président,

Vu le montant de contributions appelées par chacun des syndicats,

Vu les montants des bases prévisionnelles notifiées le 23 mars 2026, annexées à la présente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

De fixer, au titre de l'année 2026, les taux de TEOM comme suit :

- **SICTOM du secteur de Condom : 14,63 %**

- **SICTOM Ouest : 13,80 %**

Vote des taux d'imposition 2026 – Fiscalité additionnelle

Vu l'état de notification n° 1259 des éléments de fiscalité 2025 communiqué le 23 mars dernier, Considérant que, depuis 2021, la recette liée à la taxe d'habitation au titre des résidences principales est désormais compensée, pour les EPCI à fiscalité propre, par le versement d'une fraction de TVA imputée désormais à l'article comptable 7351 « fraction de TVA »,

Considérant que, depuis 2023, les communes et les EPCI récupèrent un pouvoir de taux en matière de taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la recette liée à la taxe d'habitation au titre des résidences secondaires n'étant désormais plus compensée par une allocation compensatrice,
 Considérant que les bases notifiées de TFB et de CFE tiennent compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels et que cette perte de ressource est compensée sous forme d'allocations,

Madame la Présidente rappelle que le **produit fiscal attendu des taxes directes locales** prévu au rapport d'orientation budgétaire 2026 était de **2 909 540,00 €**.

Notification des bases 2026 :

	Bases 2026	Produits fiscaux 2026 à taux constants	<i>Produits fiscaux prévus au ROB 2026</i>
TFB	15 463 000	1 577 226	1 586 383
TFNB	1 344 000	480 749	548 057
TH RS	2 573 000	236 716	257 295
CFE	4 209 000	525 283	517 805
Total fiscalité à voter		2 819 974	2 909 540

Compte tenu de ces éléments, Madame la Présidente propose au conseil de ne pas modifier les taux, comme prévu au ROB 2026, et de fixer les taux d'imposition 2026 et le produit fiscal attendu comme suit :

	Bases 2026	Taux 2025	Proposition Taux 2026	Produits attendus
TFB	15 463 000	10,20	10,20	1 577 226
TFNB	1 344 000	35,77	35,77	480 749
TH RS	2 573 000	9,20	9,20	236 716
CFE	4 209 000	12,48	12,48	525 283
Produit fiscal total à voter				2 819 974

Madame la Présidente :

- précise que le projet de budget primitif 2026 contient la proposition exposée au DOB.
- invite le conseil à délibérer sur cette proposition de taux déterminant le produit fiscal voté attendu des taxes directes locales au titre de l'année 2026,

Entendu l'exposé du Président,
Vu le rapport sur les orientations budgétaires présenté lors du débat qui s'est tenu le 25 février 2026,
Vu l'état de notification n° 1259 des éléments de fiscalité 2025 communiqué le 23 mars dernier, annexé à la présente,
Vu le montant du produit fiscal attendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,
DECIDE :
 - **D'appliquer pour 2026, les taux d'imposition suivants :**
Taxe sur le foncier bâti : 10,20 %
Taxe sur le foncier non bâti : 35,77 %
Taxe d'habitation sur R.S. : 9,20 %
Cotisation Foncière des Entreprises : 12,48 %

Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère

- VU le code des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47 ;
- VU les statuts de la Communauté de communes du Grand Armagnac et sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;
- VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère approuvé le 17 juillet 2020 ;

VU la demande de la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère par courrier du 25 septembre 2025 sollicitant la modification simplifiée de son PLU afin d'assouplir les règles d'installation des panneaux photovoltaïques en toiture dans les zones U et AU du PLU et ainsi répondre aux objectifs de production d'énergie renouvelable fixés par le SCoT et les cahiers de la transition du PETR.

VU l'arrêté 2025-AG-05 du Président en date du 1^{er} octobre 2025 décidant la modification simplifiée en vue d'assouplir les règles relatives à l'installation des panneaux photovoltaïques en toiture pour autoriser la surimposition dans l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère,

VU la mise à disposition du public du 25 février 2026 au 25 mars 2026 du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Castelnau d'Auzan Labarrère ;

VU l'absence d'observations du public durant cette période ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification du projet de modification simplifiée ;

Madame la Présidente propose au conseil :

- d'approuver la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Lors de l'élaboration du PLU, l'installation des panneaux photovoltaïques en surimposition a été interdite dans toutes les zones U et AU.

Cette interdiction ne traduit pas la volonté des élus de favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable imposé dans le SCoT, inscrit dans les cahiers de la transition du Pays d'Armagnac et validé dans la définition des Zones d'Accélération des Énergie Renouvelables (ZAEnR) lors du débat en conseil communautaire du 20/12/2023.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage à la Communauté de communes du Grand Armagnac et en mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;

Conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Castelnau d'Auzan Labarrère aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture ; La présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le géoportail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet.

Entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants : Lors de l'élaboration du PLU, l'installation des panneaux photovoltaïques en surimposition a été interdite dans toutes les zones U et AU.

Cette interdiction ne traduit pas la volonté des élus de favoriser le développement de la production d'énergie renouvelable imposé dans le SCoT, inscrit dans les cahiers de la transition du Pays d'Armagnac et validé dans la définition des Zones d'Accélération des Énergie Renouvelables (ZAEnR) lors du débat en conseil communautaire du 20/12/2023.

Les délibérations de la séance du 22 avril 2026 ont été déposées le 27 avril 2026 en Sous-préfecture de Condom au titre du contrôle de légalité.

Vu le secrétaire de séance
M. Bruno BLAYA